

PARTIE VII.—RADIOCOMMUNICATIONS*

Un exposé de l'évolution du contrôle administratif des radiocommunications au Canada a paru aux pp. 673-675 de l'*Annuaire* de 1945.

Section 1.—Administration

Sous-section 1.—Contrôle technique et permis

Tous les postes radiophoniques du Canada, émetteurs ou récepteurs, ou les deux, doivent avoir un permis. La délivrance des permis de toutes catégories, l'attribution des indicatifs et des fréquences et l'inspection et la surveillance des postes de radio au Canada relèvent du personnel de la Division de la radio. Le nombre de postes de radio de toutes classes inspectés par les inspecteurs du ministère en 1945-1946 est de 86,961. Le personnel d'inspection de la Division de la radio tient aussi des examens de compétence: 13,553 certificats de toutes classes ont été émis au 31 mars 1946.

Les règlements de la radio pour les postes de bord, établis subordonnement à la loi de la marine marchande du Canada de 1934, définissent les caractéristiques de l'outillage radiotélégraphique dont doivent être munis les bateaux de certaines classes et désignent également les qualités requises des opérateurs.

Pour assurer la sécurité de la vie en mer, certains vapeurs qui font le transport des passagers et certains cargos doivent, en vertu des règlements internationaux, être munis d'un outillage radiotélégraphique avec opérateurs compétents et porteurs de certificats de compétence en radiotélégraphie. Le ministère maintient un service d'inspection complet pour assurer l'observance de ce règlement. Les inspecteurs, postés aux principaux ports du Canada, doivent vérifier l'efficacité de l'outillage radiotélégraphique des bateaux qui font escale aux ports canadiens, quelle que soit leur nationalité, et s'assurer que seuls des opérateurs compétents en sont chargés. En vertu de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, les bateaux étrangers et canadiens, durant leur séjour dans les ports canadiens, sont examinés en vue de l'émission de certificats de sécurité.

* Les sections 1 et 2 de la présente partie ont été révisées par le ministère des Transports.

1.—Postes de radio en activité, par classe, au 31 mars 1942-1946

Classe de poste	1942	1943	1944	1945	1946
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Postes radiogoniomètres aéronautiques (du gouvernement).....	2	2	1	1	néant
Postes aéronautiques entre terre et avions.	2	2	66	80	88
Postes aéronautiques de radio-alignement (du gouvernement).....	54	55			
Postes d'avion.....	138	143	150	161	211
Postes amateurs d'expérimentation ¹	néant	néant	néant	néant	4,048
Postes côtiers (du gouvernement).....	29	29	29	29	28
Postes commerciaux de réception.....	120	125	121	129	91
Postes commerciaux de réception (spéciaux).....	92	96	95	99	100
Postes radiogoniomètres à ondes courtes (du gouvernement).....	néant	néant	3	3	3
Postes d'expérimentation ¹	52	52	54	59	90
Postes émetteurs de signaux flabelliformes (du gouvernement).....	2	3	5	9	10
Postes ionosphériques.....	néant	néant	néant	néant	2
Postes de terre.....	1	1	1	1	1
Postes côtiers à rayon limité.....	6	6	6	6	6

Renvois à la fin du tableau, p. 764.